

Mesdames et Messieurs les délégués communaux,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** qui se tiendra le **mardi 25 juin 2018 à 18.00 heures au siège social de la société, rue Sainte-Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège**, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien www.ecetia.be/AG-EINT.

(nom d'utilisateur : ecetia – Mot de passe : ag25062019zfk45).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, dans les meilleurs délais, la délibération que prendra votre Conseil relativement à cet ordre du jour et rappelons que :

- Le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

La délibération de votre Conseil communal ne pourra donc être prise en considération que dans la mesure où au moins un de vos délégués est présent à l'assemblée générale.

Dès lors, nous insistons sur l'importance de vous assurer de la présence d'au moins l'un d'entre eux.

Cette présente est d'autant plus essentielle lors de la présente Assemblée générale que, ensuite des élections communales du 14 octobre dernier et conformément à l'article L1532-2 du CDLD, il est prévu que « tous les mandats dans les différents organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux et, s'il échet, provinciaux ; il est procédé, lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux organes ».

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire d'une des

communes, provinces ou CPAS associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous y rencontrer, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les délégués communaux, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Bertrand DEMONCEAU
Directeur Général

Thierry WILLEMS
Président